



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Extrait du registre
Des procès-verbaux du Conseil d'Administration
Séance du 22 Novembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 13

Par suite d'une convocation en date du 12 novembre 2019, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de Teyran se sont réunis à la salle de la Bergerie à Teyran, le 22 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Président du CCAS de Teyran.

Étaient présents : Éric BASCOU, Huguette LABALME, Nicole DUPRAT, Christelle POYO, Marie-Agnès REMY, Nelly BONNARD, Sylvette TOURRIERE, Christian DESWAERTE, Bernard DUMAS lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents et ayant donné procuration : Mme Odile VELAY à Mme Nicole DUPRAT
Mme Brigitte HOURTAL à Mme Huguette LABALME

Absentes excusées : Denise QUET, Geneviève PEYTAVIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration a pu délibérer.

Monsieur le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Nicole DUPRAT est désignée pour remplir cette fonction.

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité approuvent le Procès-verbal de la séance du 25 juin 2019.

I – Résidence d'Aubeterre

1. Délibération n° 2019-16 relative à la décision modificative n°1 de l'EPRD 2019

Les recettes d'investissements reçues au compte 165 relatives à l'encaissement des cautions des nouveaux résidents, nous permettent d'ouvrir en parallèle des crédits de dépenses au compte 165 comme suivant :

INVESTISSEMENT

Ressources

Compte 165 : +13 500€

Emploi

Compte 165 : +13 500€

Les membres du Conseil d'administration du CCAS ont approuvé à l'unanimité la décision modificative n°1 relative à l'EPRD 2019.

2. Délibération n° 2019-17 relative à la décision modificative n°2 de l'EPRD 2019

En hébergement, les dépenses ont été minorées par rapport aux recettes allouées par le département, il convient donc d'ouvrir 9691.17€ de dépenses supplémentaires d'hébergement pour l'année 2019 :

Recettes allouées : 1 268 058.84€
Dépenses prévues : 1 258 367.67€

De plus, nous constatons des recettes supplémentaires non-prévues ou accordées dans l'année notamment au compte 6419 (remboursement d'indemnités journalières notamment) et également au compte 7488 (crédit CFFPA...).

Ces recettes supplémentaires nous permettent d'ouvrir également des crédits en dépenses de fonctionnement pour assurer les dépenses de l'année 2019 comme suivant :

FONCTIONNEMENT

Recettes

7488 H: +2 320€
778 H: +1 550€
6419 H: +11 000€
6419 D: +5 000€
6419 S: +20 000€

Total: 39 870€

Dépenses

673 H: +15 522.18€
6135 H: +2 870€
606268 H: +1 168.99€
64788 : +5 000€
606261 D : +5 000€
6066 S: +20 000€

Total : 49 561.17€

Les membres du Conseil d'administration du CCAS ont approuvé à l'unanimité la décision modificative n°2 relative à l'EPRD 2019.

3. Délibération n° 2019-18 relative au concours du Receveur municipal de la trésorerie des Matelles. Attribution d'indemnité.

L'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux.

Cette indemnité rétribue les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Sa valeur est fixée annuellement en application de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée aux différents trésoriers pour l'année 2019.

Il est proposé de verser l'indemnité pour l'année 2019 à hauteur de 100% à l'ensemble des trésoriers.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont approuvé à l'unanimité cette décision.

II – CCAS

1. Délibération 2019-19 Subvention complémentaire pour l'association de la crèche les Diablotins

Le président du CCAS indique qu'une subvention complémentaire de 1075€ doit être versée à l'association de la crèche les Diablotins, afin de combler le déficit constaté sur le bilan de l'exercice 2018.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont approuvé à l'unanimité le versement de 1075 € à l'association de la crèche les Diablotins.

2 – Délibération 2019-20 Virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 65

Considérant la demande de la crèche les diablotins pour combler le déficit des comptes de l'exercice 2018, le conseil d'administration du CCAS souhaite verser un montant complémentaire de subvention sur le budget 2019.

La modification se fera suivant le tableau ci-dessous :

Tableau des virements de crédits du chapitre 011 au chapitre 65		
comptes	à enlever	à ajouter
Chapitre -article		
011-6188	75,00	
011-6237	1000,00	
65-7481		1075,00
TOTAL	1075,00	1075,00

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont approuvé à l'unanimité le virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 65 d'un montant de 1075 € pour combler le déficit des comptes de l'exercice 2018 de la crèche « Les Diablotins ».

3 - Délibération 2019-21 Subvention complémentaire de service pour le nettoyage de la Crèche « Les Diablotins »

Monsieur le président du CCAS expose aux membres du conseil d'administration la nécessité de verser une subvention complémentaire de service d'un montant de 882 € pour le nettoyage de la crèche les Diablotins.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont approuvé à la Majorité avec trois abstentions la subvention complémentaire de service d'un montant de 882 euros, allouée à l'association de la crèche « Les Diablotins ».

4 – Divers :

RAM – Assistantes Maternelles

Pour les fêtes de fin d'année 2019, le CCAS a décidé d'équiper en matériels ludiques (jeux, jouets et matériels) l'espace ludothèque de la médiathèque. Ce nouvel espace est ouvert depuis le mois d'octobre, il permettra aux assistantes maternelles de réaliser diverses activités avec les "tout-petits". Une enveloppe de 250€ est prévue pour ces achats chez Cultura à St Aunès.

Crèche « Les Diablotins »

Pour le Noël des enfants, l'achat de jeux ludiques est prévu au prochain conseil d'administration de janvier 2020. Cet achat est réalisé directement sur internet par la crèche sur un site spécifique aux jeunes enfants.

La Maison des Enfants – centre de loisirs

Pour la fin d'année une enveloppe de 350 euros est prévue pour l'achat de jeux ludiques.

Maison de Retraite « Résidence d'Aubeterre »

Pour les fêtes de fin d'année le CCAS offre un spectacle pour les résidents de la Maison de retraite qui aura lieu le 28 décembre 2019 pour un montant de 250 euros.

Veille sociale :

Les membres de la commission «Veille Sociale », vont comme chaque année, rendre visite aux administrés inscrits sur le registre nominatif des personnes isolées ou handicapées et celles ayant plus de 88 ans. A cette occasion un « colis gourmand » leur sera remis.

Noël des enfants bénéficiaires de l'aide alimentaire :

Pour les fêtes de Noël des bons cadeaux seront remis aux familles bénéficiaires de l'aide alimentaire pour les enfants d'un montant de 15 euros par enfants soit un montant total de 180 euros.

Démission des commissions :

Madame Odile VELAY ayant une charge de travail dans ses fonctions au service urbanisme, elle nous informe de son souhait de démissionner de la commission attribution des logements sociaux du CCAS par manque de disponibilité.

Fait à Teyran, le 12 décembre 2019
La Président du CCAS de Teyran

Éric BASCOU

